

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°68/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

**OBJET : REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNAL (ABI) –
ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°86/2021 du 14 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Vu la délibération n°122/2024 du 18 décembre 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°17/2025 du 10 avril 2025 approuvant le Projet de Territoire et le Pacte financier et fiscal ;

Considérant l'appel à projets lancé par l'Office National de la Biodiversité concernant la réalisation d'Atlas de la Biodiversité ;

Considérant que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité répond aux actions identifiées dans ces documents cadre ;

Après en avoir délibéré,
par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (Elie SETIAUX, Jean-Claude ROBIN, Cédric HUARD, Jérôme DURAND) et 8 ABSTENTIONS (Philippe PASDELOUP, Thierry MAILLIER, Jacques NEDELLEC, Sylvain ROULAND, Jean MYOTTE, Marc COURTEAUD, Gilles LANDRY, Bénédicte HODIESNE),

ARTICLE 1 : Approuve le projet de réponse à l'appel à projets lancé par l'Office National de la Biodiversité concernant la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité à l'échelle du territoire.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 11, article 617.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

Le Président,
Jean-Marie TETART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Président
Jean-Marie TETART

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.